CODE DE SÉCURITÉ ET DE COURTOISIE

L'Association des propriétaires du lac Sept-Îles et la Ville de Lac-Sergent disposent chacun d'un code de sécurité, de courtoisie et d'éthique destiné aux usagers des lacs. Ils visent la promotion des bonnes pratiques de navigation dans le but de consolider la pérennité et la qualité du plan d'eau, la sécurité de tous les usagers, et le maintien de relations harmonieuses. Ces codes sont disponibles sur les sites web de l'Association des propriétaires du lac Sept-Îles, et de la Ville de Lac-Sergent.

IMPORTANT!

Avant et après la navigation, assurez-vous de laver les embarcations motorisées et non motorisées, le matériel, de même que les remorques afin de limiter la propagation des espèces envahissantes.

COORDONNÉES ET RÉFÉRENCES

- CELLULAIRE DE LA PATROUILLE NAUTIQUE – **418-473-6679**
  (actif uniquement lorsque la patrouille est en fonction, soit les samedis et dimanches de l'été)
- CODE DE SÉCURITÉ ET DE COURTOISIE POUR LES USAGERS DU LAC SEPT-ÎLES
  http://aplsi.com/documents_2021/Code_securite_courtoisie_210121
- LAC-SERGENT : RAMPE DE MISE À L'EAU, RÉGLEMENTATION ET CODE D'ÉTHIQUE
  https://www.villelacsergent.com/pages/services-aux-citoyens/rampe-de-mise-%c3%a0-leau
- TRANSPORTS CANADA / SÉCURITÉ NAUTIQUE
  418 648-5331
- SITE WEB DE L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC SEPT-ÎLES
  www.aplsi.com
- SITE WEB DE LA VILLE DE LAC-SERGENT
  www.villelacsergent.com
- ASSOCIATION NAUTIQUE DU LAC SERGENT
  https://lac-sergent.com/
- SITE WEB DE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND
  https://villesaintraymond.com

EN CAS D'URGENCE, COMPOSEZ LE 911

Document produit par les Villes de Lac-Sergent
et de Saint-Raymond, 2021

PATROUILLE NAUTIQUE : POUR LA SÉCURITÉ DE TOUS !

PLUS DE SÉCURITÉ POUR LES PLAISANCIERS ET PLUS DE SÉCURITÉ POUR LES USAGERS

DANS LE RESPECT DES RÈGLEMENTS DE NAVIGATION ET MUNICIPAUX

Carte de navigation

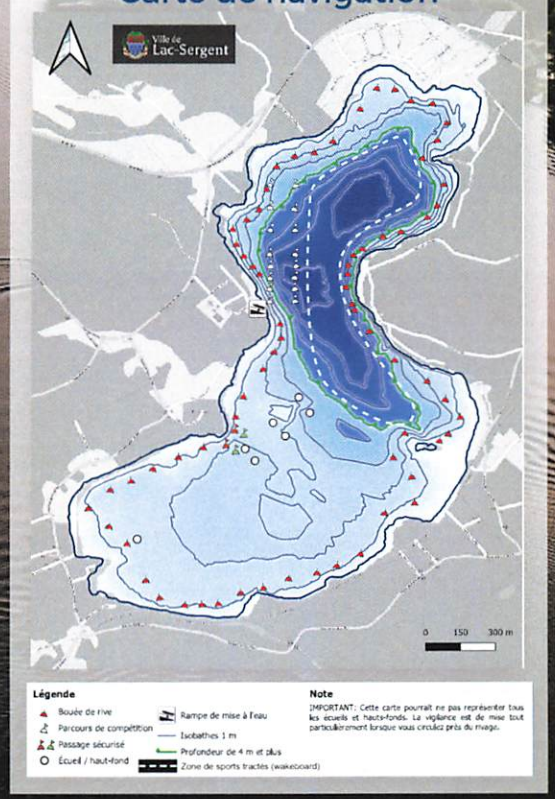

VILLE DE LAC-SERGENT

Ville de Saint-Raymond
Une force de la nature

LA PATROUILLE NAUTIQUE : UNE QUESTION DE SÉCURITÉ !

Depuis quelques années, on dénote un changement important des propriétaires de résidences et de chalets et une augmentation importante du nombre d'embarcations, ainsi qu'une croissance significative des plaintes de citoyens craignant pour leur sécurité.

Cette patrouille assurera une surveillance des activités nautiques sur nos lacs, les objectifs étant d'accroître la sécurité des usagers, de protéger les milieux naturels, et de préserver la qualité de vie des résidents.

Les membres de la patrouille sont composés de pompiers volontaires de la MRC de Portneuf. Ils ont reçu la formation de Transports Canada ainsi que la formation du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), en plus de leur formation de sauveteurs. Le mandat de la patrouille consiste à sensibiliser les usagers à une conduite et un comportement sécuritaire, et au respect de la réglementation en vigueur.

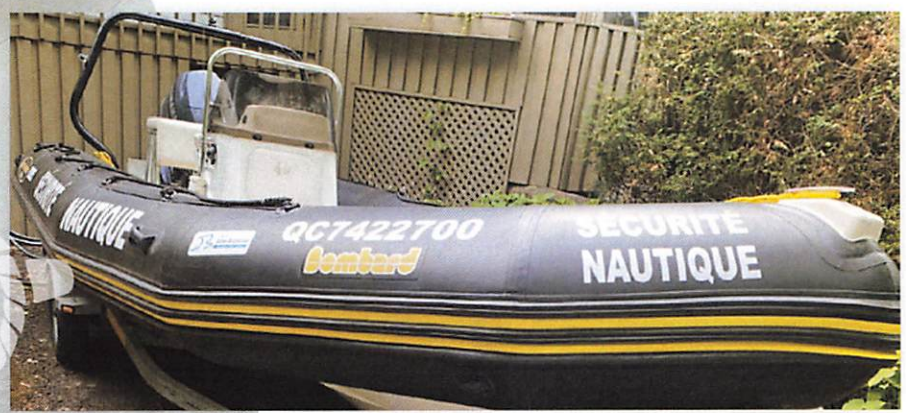

Lors du non-respect de la réglementation, les patrouilleurs appliqueront le protocole d'intervention pouvant mener à un rapport ou un constat d'infraction. Au besoin, la Sûreté du Québec pourra intervenir.

LES INFRACTIONS À LA SÉCURITÉ NAUTIQUE ET LES AMENDES RELIÉES

LES PATROUILLEURS SONT AUTORISÉS À ÉMETTRE DES CONSTATS D'INFRACTION AUX CONTREVENANTS

Voici une liste de certaines infractions à la sécurité nautique et des amendes connexes : (tiré du Règlement fédéral sur les contraventions [DORS/96-313]

- Ne pas avoir de gilet de sauvetage de la bonne taille ou en quantité suffisante ..... 200$
- Utiliser une embarcation pour remorquer des personnes sans qu'il y ait une place assise à bord de l'embarcation pour chacune des personnes remorquées ..... 250$
- Ne pas avoir à bord une preuve de compétence ..... 250$
- Conduire une embarcation sans avoir l'âge requis ..... 250$
- Ne pas avoir à bord le permis d'embarcation de plaisance ..... 250$
- Modifier, détériorer ou enlever le numéro de série de la coque ..... 350$
- Utiliser un bâtiment de manière imprudente, sans y mettre le soin et l'attention nécessaire ou sans considération raisonnable pour autrui ..... 350$
- Utiliser un bâtiment dont l'équipement de sécurité n'est pas en bon état de fonctionnement ou pas facilement accessible et prêt pour utilisation immédiate ..... 200$
- Utiliser un bâtiment à propulsion mécanique non pourvu d'un silencieux en bon état de fonctionnement ..... 250$
- Utiliser un bâtiment pour remorquer des personnes sur l'eau ou dans les airs sans qu'une personne à bord, autre que le conducteur, surveille chacune des personnes remorquées ..... 250$
- Utiliser un bâtiment de façon non sécuritaire ..... 500$

(Note : le terme bâtiment peut se définir par embarcation)